15-03-2023

INTERVENTION SOLIHA – REUNION PLENIERE AFFIL au sein de la résidence HENEO DR GLEY

1 : Préambule :

**L’ASLL** est une mesure d’accompagnement social personnalisée et spécialisée dans le domaine du logement. Elle est limitée dans la durée et doit permettre à un ménage présentant un cumul de difficultés et un besoin d’accompagnement, d’acquérir une autonomie suffisante pour accéder à un logement.

L’**ASLL** est un **accompagnement spécialisé**, distinct de l’action généraliste qui est la prise en charge de l’ensemble des difficultés d’un ménage. Il ne se substitue pas non plus à la gestion locative du bailleur.

Compte tenu du caractère spécialisé de cet accompagnement, le travailleur social doit mobiliser et articuler son intervention avec les services compétents (services sociaux de proximité, de soins, services en charge de l’insertion professionnelle, services intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l’enfance etc.) amenés à intervenir autour des problématiques hors du champ du logement.

Le **contenu de la prise en charge** au titre de l’ASLL est donc le suivant :

* Accompagnement et suivi renforcé sur le savoir habiter
* Travail sur les ouvertures et le maintien des droits
* Aide à la réalisation des démarches administratives
* Accompagnement et suivi budgétaire
* Articulation avec les partenaires intervenant sur les volets de la protection de l’enfance, de l’insertion sociale, professionnelle et de la santé.
* Définition et conduite du projet de relogement
* Aboutissement du projet relogement (visite, sensibilisation conséquence des refus, constitution dossier, signature du bail, état des lieux)
* Accès dans le nouveau logement

2 : l’intervention de SOLIHA sur docteur Gley :

Ouverture résidence Dr Gley en Décembre 2013 ayant pour public cible les jeunes actifs de moins de 30 ans.

L’accompagnement du public issu d’orientation du contingent VILLE et / ou ETAT.

**Intervention de SOLIHA** depuis 2014 dans le cadre du dispositif ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) financé via le Fond de Solidarité Logement de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris.

Accompagnement possible pour 100 mesures réparties sur 2 ETP.

Les 2 travailleurs sociaux proposent des permanences au sein même de la résidence à hauteur d’une journée chacun. Les rencontres se passent principalement sur rendez-vous.

RDV également possible à Nanterre

**Avant l’entrée en résidence**, le ménage orienté est reçu pour un entretien d’évaluation sociale au sein de notre agence SOLIHA situé à Nanterre.

L’objectif de la rencontre est d’aborder les raisons et objectifs de l’intervention SOLIHA, le parcours de la famille (situation administrative, gestion budgétaire, parcours et projet logement), de s’assurer de la bonne compréhension des éléments présentés précédemment lors de la rencontre avec le gestionnaire (hébergement temporaire, paiement d’un dépôt de garantie, souscription d’une assurance habitation, paiement d’une redevance, règlement intérieur) et de s’assurer de l’adhésion du ménage à la mesure

Nous essayons d’établir un contact avec le professionnel orienteur si besoin de compléter les informations recueillies.

A l’issue de la rencontre, un rapport social est rédigé et transmis au gestionnaire en vue du passage en commission d’attribution.

Le rapport social émet un avis sur la capacité du ménage à intégrer la résidence sociale ainsi que sur son adhésion à l’ASLL en précisant les axes de travail envisagés.

En cas d’avis favorable de la commission, le ménage est recontacté par le gestionnaire afin de convenir d’une date d’entrée à la résidence.

Le travailleur social peut alors engager le travail d’accompagnement.

**Dans le 1er mois qui suit l’entrée dans les lieux**, une visite à domicile est effectuée pour s’assurer de la bonne intégration / appropriation dans les lieux.

Un contrat d’accompagnement social est également établi de manière conjointe afin de déterminer les axes d’intervention avec le ménage. La durée de ce contrat est variable en fonction des capacités de projection du ménage accompagné.

Le ménage est en moyenne rencontré 1 fois par mois mais doit s’adapter à ses besoins, cela peut donc varier en intensité.

L’accompagnement se poursuit autant que de besoin tant que nous avons l’adhésion du ménage et la validation du financement. L’objectif étant d’amener le ménage à obtenir une solution de sortie pérenne dans le délai de séjour de la résidence (24mois)

Lorsque le ménage a intégré son logement pérenne, l’accompagnement social se poursuit environ pendant 3 mois afin de favoriser l’installation du ménage dans son nouvel environnement.

3 : chiffres clés :

En ce qui concerne **la résidence sociale DR GLEY**, pour l’année 2022, l’ASLL a accompagné :

* 121 ménages répartis comme suit 84% de personnes isolées, 14% de familles monoparentales et 2% de couples avec enfant(s)
* 144 personnes composées de 46 femmes, 77 hommes et 21 enfants mineurs
* 85% des personnes sont âgées entre 18 et 35 ans
* Situation des ménages avant la prise en charge ASLL : 33% hébergement collectif – 27% hébergement chez un tiers – 14% prise en charge hôtelière – 5% parcours de rue – 3% logement autonome
* Situation socio professionnelle : sur 123 adultes accompagnés – 65% sont en activité (CDI, CDD, IAE, autoentrepreneur) – 14% au chômage – 9.7% aux minima sociaux – 8% en situation de formation rémunérée
* 58% des ménages accompagnés ont des ressources comprises entre 1285€ et 1712€/mois/UC

Durant cette année, notre intervention s’est principalement centrée sur le champ de l’ASLL à savoir l’accompagnement aux démarches administratives et l’accès aux droits, l’aide à l’intégration dans le quartier ou le nouveau logement, l’occupation du logement, les relations de voisinages, la gestion budgétaire et le relogement.

Nous avons soutenu des ménages sur des interventions dites hors champ d’intervention de l’ASLL à savoir l’insertion professionnelles pour 24 personnes, les relations intrafamiliales / la parentalité (7), des questions de santé et d’insertion sociale.

Il y a également des ménages qui rencontrent des difficultés dans la régularisation de leur situation administratives.

Des ménages en situation d’impayés sont accompagnés sur ce registre. Un travail autour de l’ouverture / maintien des droits est effectué ainsi qu’au niveau de la gestion budgétaire (priorisation des dépenses, proposition plan d’apurement, étude du FSL Maintien.

Des procédures d’expulsion sont également engagées pour certains ménages pour divers motifs cumulés ou non : dépassement de délai, d’âge, dette locative etc.

La durée moyenne de prise en charge des ménages accompagnés en 2022 est de 31.2 mois soit 2 ans et 7mois.

Sur les 121 ménages accompagnés – 32 ont quitté la résidence dont 19 vers du relogement pérenne et 11 ont été accompagnés dans la cadre d’un post-relogement.

2 ont été réorientés vers une autre structure d’hébergement, 2 sont repartis chez un tiers, 6 sont partis sans communiquer sur leur destination de sortie et 3 ménages ont été expulsés.

Notre **partenariat avec HENEO** se traduit par des échanges réguliers et constructifs pour adapter au mieux nos interventions en fonction de la situation.

Il y a des échanges :

* au quotidien, de manière plutôt informelle avec le directeur de résidence,
* des points mensuels afin de faire un état des lieux des situations en impayés ainsi que sur la vie de la résidence,
* des points trimestriels pour aborder les situations où l’adhésion peut être compliquée, faire un focus sur les solutions à envisager pour les ménages en dépassement de délais ou d’âge

SOLIHA participe également au Commission d’Attribution Logement pour porter un avis consultatif sur les situations ainsi que durant les Commissions de Prévention des Expulsions.

Les principales **difficultés** rencontrées dans le cadre de notre accompagnement :

* Difficulté de compréhension et d’expression orale/écrite de certains ménages,
* Adhésion des ménages parfois partielle qui ne permet de construire sur le long terme les projets
* L’accélération du « tout numérique » qui peut accentuer l’illectronisme
* Les situations bloquées administrativement (difficulté avec la prise de rdv en préfecture)
* La saturation des services d’accès aux droits communs ou spécialisés